

TITRE 1 : ADHESION

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, couvrant la période du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année quel que soit le motif.

Toute personne acquérant la qualité de membre de l'association accepte par cette seule adhésion le règlement de fonctionnement.

TITRE 2 : ADHERENT

L'association O.R.B. est une association respectueuse des autres et signataire du contrat d'engagement républicain.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de discrétion et à respecter les autres, par ses paroles et ses actes.

Les adhérents sont informés que les données qu'ils ont consentis à nous transmettre par le biais du bulletin d'adhésion font l'objet d'un traitement informatisé, qu'ils bénéficient, auprès du Président de l'association, du droit d'accès et de rectification prévu par la CNIL conformément à la loi du 06/01/1978 et du Règlement Général de Protection des Données de la loi du 20/06/2018.

Les adhérents reconnaissent avoir accepté d'apparaître sur les prises de vue à l'occasion des ateliers et des représentations et ne pouvoir prétendre à aucune contrepartie à ce titre.

Ces clichés ne pourront être diffusés en dehors du cadre de la communication de l'association.

TITRE 3 : PROTOCOLES SANITAIRES.

L'adhérent s'engage à respecter les gestes barrières et autres mesures imposés par l'ORB, détaillés sur le site orb22.fr et affichés dans chaque salle utilisée par l'association.

Les adhérents qui ne respecteraient pas les protocoles que nous serions amenés à appliquer, ne pourraient plus participer aux activités auxquelles ils sont inscrits sans remboursement d'une quote-part de leur adhésion et frais d'inscription.

TITRE 4 : LES ACTIVITES

Toute personne souhaitant participer à une ou plusieurs activités doit être adhérente à l'association. Pour toutes les activités physiques, un certificat médical sera exigé avant le début des ateliers.

Pour des raisons budgétaires ou pédagogiques, l'Office se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, l'adhérent sera remboursé intégralement.

Au cours des activités, il est recommandé de laisser tout objet personnel à son domicile afin d'éviter tout risque de blessure, de détérioration ou de vol. Dans le cas contraire, l'O.R.B. ne saurait être tenu pour responsable.

Dans le cadre d'une activité ou des clubs, il est interdit de pénétrer ou de demeurer en état d'ébriété ; de troubler par son comportement l'activité en cours.

Il est demandé aux adhérents de satisfaire à un minimum d'hygiène corporelle et d'avoir une tenue adaptée.

En règle générale, les animaux ne sont pas autorisés dans les activités sauf cas exceptionnel avec l'accord préalable du responsable de l'activité et des autres participants, dès lors que l'animal ne fait pas courir de risque.

TITRE 5 : LES DEPLACEMENTS DURANT LES ACTIVITES

Il appartient au chauffeur et propriétaire du véhicule de vérifier auprès de sa propre compagnie d'assurance la prise en charge du déplacement.

Pour des raisons de budget, le Conseil d'Administration a voté de ne pas procéder aux remboursements des frais de déplacement quel que soit le type d'activité.

TITRE 6 : REGLEMENT ET REMBOURSEMENT DES ACTIVITES

Le règlement des activités se fait à l'inscription, avec une possibilité de payer en deux fois.

En cas d'arrêt définitif de l'activité pour l'année à la demande de l'adhérent, le remboursement au prorata se fera uniquement sur certificat médical hospitalier et à la date de réception.

Le montant de la carte d'adhésion ainsi que 10 € de frais de dossier resteront acquis à l'association.

Pour les vacances à la journée, l'inscription n'est définitive qu'après règlement. Toute annulation fera l'objet d'une retenue forfaitaire de 10 €. Les annulations survenant moins de 48 h avant le départ ne seront pas remboursées.

TITRE 7 : RADIATION ET EXCLUSION

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- manquement au règlement de fonctionnement,
- atteinte à la sécurité des biens de l'association,
- mise en danger des personnes.

Le membre sera convoqué par le Bureau de l'O.R.B., par lettre recommandée avec Accusé de Réception (AR) quinze jours avant la date fixée. Cette lettre comportera les motifs de l'exclusion. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

Après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, le Bureau prendra sa décision.

Si la décision d'exclusion est prise, elle lui sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

TITRE 8 : LOGO

L'utilisation du logo ou du nom de l'association à des fins commerciales est interdite.

Pour toute autre utilisation, le Bureau doit être consulté au préalable et donner son accord.

TITRE 9 : L'INFORMATION

Les adhérents sont tenus informés des activités et des événements de l'Office dans le guide du retraité, la lettre mensuelle d'information, le site internet et l'Assemblée Générale.

En signant le bulletin d'adhésion, l'adhérent accepte de recevoir les informations internes à l'ORB via son adresse mail.

INFOS PRATIQUES

Comment se connecter au site O.R.B. :

www.orb22.fr ou sur orb22 via « google ».

Rejoignez-nous sur la page Facebook <https://www.facebook.com/ORB22000>

Pensez à mettre le site en favoris et à le consulter régulièrement afin d'avoir les informations tous les mois via la lettre d'information (téléchargeable sur le site).